REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE FRANCALTROFF



ARRETE MUNICIPAL: N° 24/2011

Portant règlementation sur la circulation et le stationnement dans la Rue des Jardins, aux abords des écoles maternelle, primaire, du « Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois » et de la structure multi accueil intercommunale « Les Petites Grenouilles ».

Le Maire de la commune de Francaltroff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des écoles primaire, maternelle, du « Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois » et de la structure multi accueil intercommunale « Les Petites Grenouilles ».

ARRETE

Article 1: La Rue des Jardins est classée en zone 30 et à sens unique, du N° 31 au N° 12.

Article 2: En dehors des heures de cours, la voie d'accès menant au parking du Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois dénommée « impasse des écoles » est classée voie sans issue.

<u>Article 3:</u> Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés sont interdits sur les trottoirs, dans toute la rue.

Article 4: L'arrêt et le stationnement sont interdits aux véhicules motorisés sur l'ensemble de la voie de circulation de la Rue des Jardins, et sur la voie menant au Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois et le parking y attenant.

Article 5: L'arrêt et le stationnement sont interdits aux propriétaires de véhicules motorisés sur tous les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, n'étant pas titulaires d'une carte d'invalidité, situés:

- face au 29, Rue des Jardins (Ecole Primaire).
- sur le parking attenant au Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois.

<u>Article 6:</u> L'arrêt et le stationnement sont autorisés aux véhicules motorisés, uniquement sur les aires délimitées prévues à cet effet, situées:

- -du 31 au 29, Rue des Jardins.
- -face au 28, Rue des Jardins (Ecole Maternelle).
- -face au 29, Rue des Jardins (Ecole Primaire).
- -sur le parking attenant au Groupe Scolaire de la Porte du Saulnois, durant les heures d'ouverture des écoles, uniquement aux parents d'élèves, aux enseignants, aux secours, aux services de la gendarmerie, et au personnel de service.

<u>Article 7:</u> Des panneaux d'avertissement et de signalisation du type réglementaire seront mis en place par la municipalité.

Article 8: Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 21 novembre 2011

Article 9: Les services de la gendarmerie, le Maire de la commune de Francaltroff, ses adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Bruno BINTZ